

ANNEXE II
LISTE DES DIPLOMES
PERMETTANT L'INSCRIPTION AU BP GAZ à deux Options
A Transport
B Distribution

APRES DEUX ANS D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE (1)

**Cf l'article 3 du décret n° 94-522 relatif à l'approbation de la nomenclature des spécialités
de formation
J.O du 26/06/94 et B.O n° 32 du 7/09/95**

CAP Industries du gaz

CAP Chaudronnier

CAP Construction d'ensembles chaudronnés

CAP Soudeur

CAP Installations sanitaires

CAP Installations thermiques

CAP Monteur en équipement technique du bâtiment

BEP Installations sanitaires et thermiques

BEP Micromécanique option « appareillage contrôle et régulation »

BEP Transport et distribution des gaz combustibles

BEP Equipement technique et énergies du bâtiment et de l'industrie

(1) Tous les diplômes de même spécialité qui auront remplacé les diplômes énumérés ci-dessus pourront éventuellement s'y substituer dans l'avenir au terme d'un arrêté d'abrogation d'un ancien diplôme et de création d'un nouveau et doivent être pris en compte au même titre que ceux inscrits sur cette liste.